

FICHE PROJET : POLICE

Guide d'inspiration pour la prévention des violences sexuelles et sexistes dans l'espace public



Direction Sécurité Locale et Police
SPF Intérieur

Zone de police	Liège
Type de prévention	Lutte contre le sexisme dans l'espace public.
Point de contact	Jean-Baptiste Steffen, Commissaire de Police Tel : 04/340.85.11 Mail : jean-baptiste.steffen@police.belgium.eu
Contexte dans lequel le projet s'est développé	<p>De nombreuses femmes doivent faire face à des comportements inadéquats voire des remarques sexistes ou déplacées lorsqu'elles fréquentent l'espace public. Les policières du commissariat d'Outre-Meuse ne font pas exception à la règle et se confient à leurs collègues et responsables.</p> <p>Il est alors décidé de prendre le problème à bras-le-corps et de développer des actions concrètes visant au respect de la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public.</p> <p>Pour ce faire, des techniques de détection des infractions et d'intervention sont développées sous la supervision du Magistrat de référence en matière de discriminations.</p>
Philosophie	Le projet s'inscrit dans la philosophie d'une police de proximité et vise à répondre aux besoins de sécurité objectifs et subjectifs d'une population urbaine.
Description	<p>Les actions consistent en un dispositif composé de plusieurs fonctionnaires de police en tenue bourgeoise. Une policière (qui doit nécessairement être volontaire) endosse le rôle d'« appât » et circule sur l'espace publique en étant suivie à distance par une équipe d'intervention.</p> <p>Lorsque la policière « appât » est victime de faits de discrimination ou de harcèlement, ses collègues procèdent à l'interpellation de l'auteur et à son contrôle. Afin de prévenir toute éventualité qu'un suspect puisse se targuer d'avoir été incité, la policière « appât » adopte une tenue de son choix adaptée aux circonstances et reste entièrement passive (pas de sourire, de regard, de réaction).</p> <p>En cas de comportement socialement inadapté mais ne constituant pas un fait pénalement répréhensible, une explication quant à ces comportements est fournie, tout comme un exemplaire de la loi relative au délit de haine et à la discrimination.</p> <p>En cas de constat d'un fait pénalement répréhensible, l'exemplaire de ladite loi est également remis au suspect et un procès-verbal est rédigé à l'attention de Monsieur le Substitut FRANCOIS Alexandre, Magistrat de référence pour cette problématique (informé préalablement de la tenue d'une opération). L'audition de l'« appât » et celle du suspect doivent être effectuées en minute hormis le cas où le suspect sollicite un report de son audition. Une médiatisation des actions réalisées était également prévue dès le départ afin de rencontrer nos objectifs (cfr. infra).</p>
Public cible	Auteurs Victimes

	<p>Témoins</p> <p>Fonctionnaires de police</p>
Objectifs	<p>La finalité de l'action est de faire prendre conscience à l'ensemble du public-cible de l'existence d'une loi encore méconnue et du caractère infractionnel de comportements souvent banalisés.</p> <p>La prise en charge policière de cette problématique vise également à renforcer le sentiment de sécurité auprès des victimes avérées ou potentielles.</p> <p>Le but recherché n'est donc pas de faire du chiffre mais bien d'induire un changement de comportement et de rendre l'espace public plus agréable et sécurisant pour l'ensemble des femmes.</p>
Partenaires	<p>Le Plan de Prévention de la Ville de Liège a été impliqué dans le projet sur divers aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un <i>folder</i> destiné au public cible (voir annexe) ; - Cartographie des points noirs en mobilisant les associations féminines locales ; - Participation aux actions de terrain afin de faire connaître l'action et orienter les équipes de police sur base de dénonciation de faits récents ou de descriptions d'auteurs. <p>L'ASBL Praxis a été mandatée par le Parquet de Liège pour la prise en charge de certains auteurs dans le cadre d'une probation prétorienne (formation de sensibilisation).</p> <p>Les organes de presse ont été mobilisés afin d'obtenir une couverture médiatique maximale.</p>
Évaluation	<p>À la suite de la mise en place de ces actions, nos policiers sont davantage sensibilisés à la problématique et réalisent des constats d'initiative lorsqu'ils sont confrontés à une situation qui le justifie.</p> <p>Notre zone de police a été récompensée de deux prix par le réseau policier « Intersection » pour ce projet innovant. Cette méthode a été reprise par plusieurs zones de police confrontées à des comportements similaires.</p> <p>De nombreux médias belges et étrangers ont réalisé des reportages en suivant nos policiers sur le terrain. Il est impossible de présenter un panel exhaustif de cette couverture médiatique mais le lien suivant peut servir d'illustration : https://www.rtc.be/lutte_contre_le_harcelement_de_rue_la_police_de_liege_recompensee_-1507676-999-307.html</p> <p>En ce qui concerne les victimes et les victimes potentielles, le retour a été extrêmement positif. Énormément de commentaires ont été postés sur les réseaux sociaux, consécutivement à la mise en ligne des reportages.</p>

	<p>Points d'attentions particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Inspectrice ayant joué le rôle d'« appât » a subi du cyberharcèlement et des menaces via les réseaux sociaux suite à sa participation à un reportage télévisé. S'en est suivi une réaction judiciaire appropriée ; - Il a été constaté que les dames marchant seules étaient nettement plus ciblées par des comportements sexistes que celles circulant à deux ou en petit groupe. Nous avons donc évité l'engagement simultané de deux « appâts » ; - Les journées ensoleillées, les soirées et les abords des lieux de fête sont propices à la survenance de comportements sexistes, que ce soit en semaine ou le week-end. Nous avons toutefois aussi procédé à de nombreux constats en journée les jours ouvrables et dans des lieux à plus faible fréquentation.
Budget	Pas de budget particulier. Travail pris en charge par nos équipes de proximité existantes.
Annexes	<p>Les dernières directives en matière d'action policière au sujet des discriminations, compte tenu du retour jurisprudentiel qu'avait obtenu Monsieur le Substitut FRANCOIS Alexandre dans le cadre des poursuites qu'il avait engagées.</p> <p>Le canevas de procès-verbal à utiliser obligatoirement sur la ZP LIEGE lors d'un constat dans le cadre des discriminations, à adapter selon la situation, notamment en supprimant les données non pertinentes et en y ajoutant des rubriques si cela s'avérait nécessaire.</p> <p>Le canevas zonal d'audition de la victime d'un fait et en annexe 4, le canevas de l'audition du suspect.</p> <p style="text-align: right;">➔ Ces différentes annexes peuvent être fournies à la demande.</p>